

---

VILLE DE VILLEMOMBLE

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU**

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 septembre 2016, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le vingt-deux septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CALMÉJANE Patrice, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mmes PELAEZ-DIAZ Sandrine, LENTZ Elizabète, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par M. MAGE, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE Patrice.

**ABSENTES, NON REPRESENTEES** : Mme SERONDE Françoise, Mme DUBOIS Natacha, Conseillères Municipales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFEVRE.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose ensuite **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue à **l'unanimité**.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Jacques PECH, Conseiller Municipal de la majorité municipale de 1965 à 1983 puis Adjoint jusqu'en 2001. Il adresse ses sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2016. Il est adopté **à la majorité, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).**

Le Conseil Municipal donne son accord, **à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON,) et 2 abstentions (celles de M. BENAYOUN et Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)** pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- **Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien régional à l'équipement en vidéo-protection dans le cadre de la mise en œuvre du « bouclier de sécurité »**

Passant à l'ordre du jour :

#### **1. Vote du Compte de Gestion sur chiffre de dissolution du budget annexe d'assainissement de la Ville de Villemomble – Exercice 2016**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie.

Par délibérations du 14 avril 2016, la Commune de Villemomble a procédé au vote du Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement de la Ville sur l'exercice 2015 et au transfert des résultats de clôture sur le budget annexe d'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Comptablement, pour clôturer l'exercice 2015 du budget annexe d'Assainissement, la Trésorerie Principale a passé les écritures de dissolution sur le Compte de Gestion de l'exercice 2016.

Il convient désormais de clôturer l'exercice 2016 du Compte de Gestion annexe d'Assainissement de la Ville.

Il est décidé d'approuver le Compte de Gestion sur chiffre de dissolution du budget annexe d'Assainissement de l'exercice 2016.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **2. Approbation de la Décision Modificative n° 3 au Budget de la Ville – Exercice 2016**

La présente Décision Modificative a pour objet de procéder à des virements de crédits qui sont soumis au vote du Conseil Municipal et qui concerne les points suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est compétent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en lieu et place de la Commune. Or, la Commune a continué de mandater les factures liées à cette compétence pour le compte de l'EPT. Ces dépenses effectuées par la Ville sont remboursées par l'EPT, auprès duquel nous émettons les titres. Or, pour les dépenses d'investissement, seuls les mandats effectués sur le compte 4581 seront remboursés par l'EPT. Or, dans le budget supplémentaire 2016 de la Ville, les dépenses d'investissement pour le contrat conclu avec la société ANTEA pour la révision du Plan d'Occupation des Sols/Élaboration du PLU avaient été prévues sur le compte 202. Aussi, il convient, par la présente Décision Modificative de corriger l'imputation.

En 2015, nous avons prévu, au Budget de la Ville, la participation au Budget annexe d'Assainissement pour un montant de 79 438,10 €. Le mandat n'ayant pas été effectué sur l'année budgétaire 2015, il convient d'abonder le compte 6558 pour permettre de l'effectuer sur l'année budgétaire 2016.

Afin de répondre aux dispositions préfectorales préconisées pour la sécurisation des manifestations dans le cadre du plan Vigipirate, la Ville a adapté les dispositifs de sureté pour l'ensemble des manifestations communales. Ce dispositif ayant engendré des dépenses supplémentaires, il est nécessaire d'abonder le compte 6188 afin de permettre le mandatement des factures.

Ces modifications n'impactent pas le montant du budget 2016 ni en fonctionnement, ni en investissement.

Il est décidé d'approuver la Décision Modificative n°3 au Budget 2016 de la Ville.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN,) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)***

## **3. Mise à jour du seuil et de la durée d'amortissement des immobilisations pour le budget de la Commune**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 22 juin 1994.

La procédure d'amortissement est une technique comptable budgétaire qui constitue une recette de la section d'investissement, participant au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité mais également une dépense identique de la section de fonctionnement, obérant d'autant les crédits de cette section.

La fixation du seuil, des catégories et des durées est librement décidée par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 19 novembre 2015, la commune a fixé les durées d'amortissement des immobilisations et a fixé à 1 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur 1 an.

Depuis, la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de son inventaire. Pour ce faire, la Commune a travaillé en commun avec la Trésorerie Principale afin de définir une méthodologie de numérotation.

Afin de ne pas trop impacter les dépenses de fonctionnement, et notamment l'autofinancement dégagé par la Commune, il convient de diminuer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur 1 an et de le fixer à 200 euros.

Cette modification prendra effet à compter des biens acquis en 2017.

Il est donc décidé de fixer à 200 € le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur un an.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **4. Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables– Exercice 2016**

Par courrier du 14 juin 2016, Monsieur le Trésorier du Raincy a présenté à la commune de Villemomble une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 37 752,93 €.

La Commune a engagé des démarches auprès des différents interlocuteurs afin de recouvrer les créances dues.

Au terme du travail effectué, certaines créances ont été recouvrées et il a été convenu avec le Trésorier de mettre en attente d'autres dossiers afin d'en permettre leur traitement.

Ainsi, il est présenté au présent Conseil Municipal l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 34 827,24 €.

Pour les autres montants présentés par Monsieur Le Trésorier du Raincy, de nouveaux éléments lui ont été présentés, permettant de relancer les poursuites.

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| - Année 2008..... | 36,35 €     |
| - Année 2009..... | 107,04 €    |
| - Année 2010..... | 281,59 €    |
| - Année 2011..... | 12 039,26 € |
| - Année 2012..... | 14 490,94 € |
| - Année 2013..... | 3 439,83 €  |
| - Année 2014..... | 2 701,13 €  |
| - Année 2015..... | 1 731,10 €  |

Il est décidé de donner son accord pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 34 827,24 €.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **5. Institution de la taxe sur les friches commerciales applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

L'article 1530 du Code Général des Impôts, permet l'instauration, par les Communes, d'une taxe sur les friches commerciales.

La taxe est due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La taxe sur les friches commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (ex : contentieux ou redressement judiciaire).

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette taxe afin d'intervenir à l'égard de biens commerciaux inexploités.

La vacance de locaux peut, en effet, être préjudiciable à la dynamique commerciale de la Ville.

La mise en place de cette taxe peut également constituer un levier d'action pour garantir la diversité commerciale.

Il est décidé d'approuver l'institution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la taxe sur les friches commerciales et de fixer les taux à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, BERGOUIGNOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**6. Approbation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public de la restauration collective municipale à intervenir entre la Ville de Villemomble et la Société ELIOR Restauration Enseignement et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant portant prolongation de la durée du contrat de huit mois**

Par un contrat de délégation de service public prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, approuvé par la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 et notifié le 29 décembre 2011, la commune de Villemomble a confié à ELIOR Restauration Enseignement la gestion du service public de restauration scolaire et municipale.

Ladite délégation de service public prend fin le 31 décembre 2016.

Or, la Commune de Villemomble souhaite approfondir son étude sur les problématiques de facturation et notamment sur les avantages et inconvénients du choix de relancer une procédure de délégation de service public ou un marché public.

La restauration scolaire est un service public facultatif que la majorité des communes exerce pour le service rendu aux familles.

Deux possibilités s'offrent à elles pour la gestion de ce service : la régie municipale, avec ou sans recours à un marché pour la fabrication des repas, et la délégation de service public (DSP).

Le choix de passer d'un mode de gestion délégué à un mode de gestion en régie est une décision importante dont les conséquences sont multiples et complexes.

Ces changements ayant également un impact sur l'organisation de la facturation, la Commune souhaite que le prochain contrat prenne effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit à la prochaine rentrée scolaire, afin de ne pas perturber le fonctionnement en place, notamment pour les familles.

Aussi, il convient de prolonger, par avenant, la durée initiale de la délégation de service public en cours, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.

Ce projet d'avenant a recueilli l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 28 septembre 2016.

Par conséquent, il est décidé d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective municipale portant prolongation de la durée initiale de la délégation de service public pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2017, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de transférer le bénéfice des trois permis de démolir pour les terrains sis 49-51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert au profit de la société SEFRI CIME Activités et Services, retenue pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant un immeuble d'habitation, des commerces à rez-de-chaussée et un pôle petite enfance**

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal de Villemomble a sélectionné, au terme d'une mise en concurrence débutée le 16 avril 2015, la société SEFRI CIME Activités et Services – 20 place de Catalogne 75014 PARIS - représentée par Monsieur François de LAS CASES, pour réaliser un programme immobilier.

Ce programme comprendra, outre des logements et des commerces, un pôle petite enfance dans lequel d'une part, la Ville réaménagera et agrandira l'actuelle crèche Saint-Charles et d'autre part, créera une nouvelle structure permettant d'accueillir 60 enfants.

Afin de permettre la construction d'un tel immeuble, la démolition des bâtiments existants s'impose. La commune est bénéficiaire, à ce sujet, de trois permis de démolir purgés de tous recours, référencés PD 093077 15 B0002, B0003 et B0004, relatifs aux bâtiments et constructions sis respectivement sur les parcelles cadastrées sections I n° 158 (49-51 avenue du Raincy), I n° 64 (14 rue Saint-Charles), et I n° 69 (6 rue Guilbert) à Villemomble.

Ainsi, pour éviter à la société SEFRI CIME Activités et Services de déposer une nouvelle demande de permis de démolir avec les risques de recours que cela encourt, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le bénéfice de ces permis de démolir à ladite société.

Il est bien entendu précisé que la démolition du bâtiment de l'actuelle crèche du 14 rue Saint Charles ne pourra intervenir avant la désaffectation des lieux. Toutes les autres démolitions, nécessaires au projet ne pourront être réalisées qu'à la condition de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la crèche.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**8. Acquisition, par voie amiable, au bénéfice de la Commune de Villemomble, du local brut de béton d'une surface de plancher d'environ 1 900 m<sup>2</sup> et ses accessoires destinés à la petite enfance au sein du programme immobilier sur les parcelles cadastrées sections I n° 195/196 (ex 158), I n° 64 et I n° 69 situées respectivement 49-51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble**

Par délibération n° 12 du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné et retenu, après une mise en concurrence, la société SÉFRI CIME Activités & Services 20 place de Catalogne 75014 PARIS - représentée par Monsieur François de LAS CASES, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements collectifs, des commerces à rez-de-chaussée et un local brut de béton et ses accessoires destinés à l'aménagement de deux crèches.

Le programme s'établit sur les parcelles cadastrées section I n°195, 196 (ex 158), I n° 64 et I n° 69 sises 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble.

Un permis de construire a été déposé par le promoteur le 7 juillet 2016 et se trouve actuellement en cours d'instruction. Le projet se compose de 80 logements collectifs, en accession à la propriété, répartis du R+1 au R+5, des commerces à rez-de-chaussée et une coque vide, brute de béton, d'environ 1 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher et ses accessoires destinés à la petite enfance.

L'aménagement intérieur du local des crèches sera effectué par la Ville et fera l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, séparée et déposée ultérieurement.

La Ville mène une politique en faveur de la petite enfance et souhaite élargir son offre de places disponibles. Il apparaît donc intéressant d'acquérir ce local brut de béton, à aménager par la Ville, et ses accessoires présentant une superficie adaptée aux besoins de cette activité.

Sa localisation en centre-ville et la proximité avec les transports en commun, notamment la gare SNCF de Villemomble/Le Raincy/Montfermeil, rendent ce programme particulièrement attractif pour les Villemomblois.

Des études préparatoires effectuées par les Services Techniques garantissent la faisabilité du projet suivant :

- ✓ la reconstruction de la crèche Saint Charles, actuellement domiciliée 14 rue Saint-Charles, déplacée temporairement au 57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle et réinstallée définitivement rue Saint-Charles, avec 6 berceaux supplémentaires portant le nombre total de berceaux à 66 ;
- ✓ l'aménagement d'une crèche supplémentaire de 60 berceaux rue Saint-Charles.

L'avis de France Domaine du 2 septembre 2016 a estimé le montant de cette acquisition au montant de 2 100 000 € HT.

Par conséquent, il est décidé d'acquérir ce local brut de béton d'une surface de plancher d'environ 1 900 m<sup>2</sup> et ses accessoires destinés à la petite enfance, au sein du programme immobilier sur les parcelles cadastrées section I n° 195/196 (ex 158), I n° 64 et I n° 69 situées 49-51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert, à Villemomble, pour un montant de 1 410 000 € HT, correspondant à l'offre de la société SEFRICIME inférieure à l'évaluation des domaines, et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la transaction.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**9. Désaffectation, déclassement et cession, en régularisation, d'un empiètement foncier d'environ 1 m<sup>2</sup>, construit, sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 d'une contenance de 75 m<sup>2</sup>, rue Nicolas Becker, par la propriété contiguë cadastrée section AN n° 119 propriété de Monsieur ROUX située 14 avenue Edmond Hurtret et sans numéro rue Nicolas Becker à Villemomble**

La Commune a missionné le géomètre-expert, le Cabinet WEISSE, afin de redéfinir l'alignement de la rue Nicolas Becker, notamment le talus de soutènement constitutif du domaine public et la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Or, le document produit par le Cabinet WEISSE a permis de constater que la construction voisine cadastrée section AN n° 119 située 14 avenue Edmond Hurtret et sans numéro rue Nicolas Becker à Villemomble, propriété de Monsieur ROUX, est édifiée, pour une toute petite partie, sur la parcelle communale cadastrée AN n° 120.

Cet empiètement résulte d'une erreur administrative survenue lors de l'acquisition de la parcelle par la Commune et il ne peut être reproché au propriétaire riverain de vouloir nuire aux intérêts de la Commune.

Le 9 juin 2016, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maîtres KRANTZ/MERCADIER, Notaires Associés, 3 rue Parmentier 93221 GAGNY Cedex, pour la vente dudit bien appartenant à Monsieur ROUX.

Afin de régulariser la situation, il convient de rectifier cette anomalie qui ne peut perdurer. En effet, la vente saine et parfaite du bien ne peut s'effectuer en connaissance de cet empiètement foncier. Par ailleurs, le redressement des limites séparatives permet d'évacuer pour l'avenir toute incertitude, voire tout contentieux entre les deux propriétés.

Un rendez-vous a été organisé en Mairie avec Monsieur ROUX, accompagné de son notaire, afin de l'informer de cet état de fait. Il souhaite également régulariser cette situation pour préserver son acquéreur de tous problèmes ultérieurs et s'engage à acquérir l'empiètement d'environ 1 m<sup>2</sup> de sol construit.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité, la valeur vénale peut être estimée à 50 €.

Ce redressement foncier n'entraîne aucun effet pour la parcelle communale puisqu'il s'agit de régulariser un état existant depuis de nombreuses années.

Il convient, dans le prolongement du procès-verbal de bornage et des accords intervenus entre la Commune et Monsieur ROUX, d'établir la publication des actes au Bureau des Hypothèques.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé de délibérer pour constater la désaffectation, procéder au déclassement du domaine public de la Commune et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à céder à Monsieur ROUX l'empiètement foncier en question au montant de 50 € correspondant à l'évaluation de France Domaine.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **10. Instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant**

L'article 91 de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové crée l'article L. 111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui permet d'instaurer une autorisation préalable à la division de logement. L'objectif est d'éviter la création de logements insalubres du simple fait d'une surface trop petite. Cette dernière notion est définie par l'article L. 111-6-1 du CCH.

Depuis plusieurs années, le Service Urbanisme, en charge des affaires d'hygiène, a pu constater qu'un nombre important de cas d'insalubrités est dû à un problème de division de logement. Ainsi, il a été constaté, à plusieurs reprises, des locataires résidant dans des caves, des garages ou encore des studios d'une surface inférieure au seuil légal.

Ces situations sont inacceptables et la Commune, qui est engagée depuis plusieurs années dans une lutte contre l'habitat insalubre, doit se doter de l'ensemble des moyens offerts par la loi.

Ainsi il est décidé d'instaurer un zonage dans lequel une autorisation préalable à la division de logement est rendue nécessaire. Ce zonage inclut la grande majorité du territoire. Il est en effet constaté que les divisions problématiques existent dans des immeubles et dans des pavillons. Ainsi, seules sont exemptes d'autorisation les constructions sises :

- soit dans les zones industrielles où le logement est interdit par le plan d'occupations des sols,
- soit dans les zones de grands ensembles gérés par des bailleurs connus.

Conformément à l'article L. 111-6-1-1, la délimitation est prise après un accord du Préfet de la Seine-Saint-Denis, formulé par un courrier du 26 août 2016.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

11. **Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) des communes de Saint-Maurice, Aulnay-sous-Bois et Gonesse à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres », de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crematoriums et sites cinéraires » et du SEAPFA (Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) à la compétence « Crematoriums et sites cinéraires »**

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Saint-Maurice, d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres », de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crematoriums et sites cinéraires » et du SEAPFA (Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) à la compétence « Crematoriums et sites cinéraires », le SIFUREP ayant approuvé ces adhésions à l'unanimité par délibérations du 9 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des Communes de Saint-Maurice, Aulnay-sous-Bois, Gonesse, de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et du SEAPFA (Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) au SIFUREP.

***Dossier adopté à l'unanimité***

12. **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au Service Urbanisme**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3-1°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Afin de finaliser la mise en place de la procédure d'acquisition des biens vacants, initiée il y a un an par une personne en contrat d'apprentissage, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service urbanisme par le recrutement ponctuel d'un agent affecté à cette mission spécifique.

Il est donc décidé de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base de la grille de rémunération des adjoints administratifs 1er échelon, pour une durée de deux mois.

***Dossier adopté à l'unanimité***



### 13. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Créations de poste</b>                                                                                | <b>Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CT</b>                                           | <b>Motif</b>                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + 1 adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe                                                     | - 1 adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe                                                    | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 1 assistant de conservation                                                                            | - 1 adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe                                                    | Remplacement d'un agent en catégorie B                                                                                              |
| + 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe de TNC (Temps Non Complet) | - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe de TNC (Temps Non Complet) | Création d'une classe de piano<br>Réajustement horaire d'un agent                                                                   |
| + 2 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | - 2 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de 1 <sup>ère</sup> classe              | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 1 éducateur principal de jeunes enfants                                                                | - 1 éducateur de jeunes enfants                                                                         | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 1 puéricultrice hors classe                                                                            | - 1 puéricultrice de classe supérieure                                                                  | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 1 éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                               | - 1 éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                              | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 1 conseiller des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                              | - 1 conseiller des APS                                                                                  | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 6 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe                                                       | - 4 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)                                         | Recrutement de 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et création de 4 postes pour le service des Restaurants Scolaires |
| + 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (Temps Non Complet) 22h30                         | - 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (Temps Non Complet) 18h30                        | Modification horaire d'un agent                                                                                                     |
| + 1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                                      | - 1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                     | Avancement de grade                                                                                                                 |
| + 1 attaché principal                                                                                    | - 1 attaché                                                                                             | Mutation d'un agent                                                                                                                 |
| <b>TOTAL : + 19</b>                                                                                      | <b>TOTAL : -16</b>                                                                                      |                                                                                                                                     |

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **14. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien régional à l'équipement en vidéo-protection dans le cadre de la mise en œuvre du « bouclier de sécurité »**

Depuis 2010, à la demande et avec l'aide de l'État, la Commune a mis en place un dispositif de vidéo-protection sur le domaine public.

A ce jour, 72 caméras sont déployées à la satisfaction de la population et des récentes analyses transmises par la Police démontrent que, dans plus de 75 % des cas, elles ont permis la résolution de dossiers de délinquance. Dans le contexte des attentats de novembre 2015 et des menaces qui pèsent toujours sur notre territoire, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a sollicité les villes, le 31 décembre 2015, pour renforcer la sécurité aux abords des écoles. Une pré-étude engagée dès début janvier 2016, a montré que, pour nos 12 écoles, nous devions prévoir 32 points de vision.

De même en fonction des besoins de la Police, Monsieur le Commissaire du Raincy/Villemomble, nous demande 3 points supplémentaires sur la Ville.

Par délibération du 10 mars 2016, le Conseil Municipal a voté une première demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo-protection. Le dossier, bien que validé par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, est toujours en cours d'instruction auprès du Ministère de l'Intérieur.

Par délibération CP-16-132 du 18 mai 2016, le Conseil Régional d'Ile-de-France a mis en place une opération nommée « Bouclier de Sécurité », approuvant les règlements d'intervention liés :

- aux soutiens à l'équipement des polices municipales et à l'équipement en vidéo-protection,
- à l'aide à l'équipement en portiques de sécurité,

Pour répondre aux requêtes de l'Etat, sans obérer les finances de la Ville, et assurer notamment la sécurité des écoliers Villemombois, il est donc décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien régional à l'équipement en vidéo-protection en complément de l'éventuelle subvention de l'État.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

#### **Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2016/84 - OBJET - Contrat 2016/C048 passé avec la société CIRCUIT VIDEO CINEMA, relatif à la projection de films en plein air (montant de la dépense : 7 216,20 € TTC)
- 2016/85 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'AFTRAL, relative à un stage de formation continue obligatoire de sécurité (F.C.O.S) d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes, du 13 au 17 juin 2016 (montant de la dépense : 780 € TTC)
- 2016/86 - OBJET - Marché n° 2016/021 passé selon la procédure adaptée avec la société AMSON, relatif aux travaux de réfection de revêtement gel-coat des goulottes des bassins et autour des attaches des lignes de nage - Rénovation partielle du revêtement des plages (montant de la dépense : 30 969,60 € TTC – global et forfaitaire)
- 2016/87 - OBJET - Institution d'une régie d'avances provisoire pour le paiement de menues dépenses pendant les séjours organisés au Haras de Val en Pré (89 Gurgy) du 18 au 29 juillet 2016 (montant de l'avance : 240 €)
- 2016/88 - OBJET - Institution d'une régie d'avances provisoire pour le paiement de menues dépenses pendant le séjour organisé au Haras de Val en Pré (89 Gurgy) du 1<sup>er</sup> au 5 août 2016 (montant de l'avance : 120 €)
- 2016/89 - OBJET - Contrat 2016/C049 passé avec la société K'DANCE ANIMATION, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre le 11 septembre 2016 (montant de la dépense : 1 392,60 €)
- 2016/90 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société RESTORES VOLETROULANT, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, relative à son installation dans le local n° 2, de 45 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016
- 2016/91 - OBJET - Organisation des vacances d'été du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016 inclus aux accueils de loisirs maternels Saint-Exupéry et Montgolfier (nombre d'enfants inscrits : 312 / fréquentation journalière moyenne : 184)

- 2016/92 - OBJET - Organisation des vacances d'été du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016 inclus aux accueils de loisirs élémentaires Lamartine et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 331 / fréquentation journalière moyenne : 164)
- 2016/93 - OBJET - Contrat n° 2016/C053 passé avec la compagnie THEATRE DE LA LUNE, relatif à l'organisation du spectacle de Noël 2016 dans les écoles maternelles "*Le roi qui voulait se marier*" (montant de la dépense : 6 963 € TTC - montant forfaitaire)
- 2016/94 - OBJET - Contrat n° 2016/C052 passé avec la compagnie THEATRE DE LA LUNE, relatif à l'organisation du spectacle de Noël 2016 dans les écoles élémentaires "*L'Hypoténuse de Bach*" (montant de la dépense : 10 792,65 € TTC - montant forfaitaire)
- 2016/95 - OBJET - Contrat 2016/C042 passé avec la société SCHILLER, relatif à la maintenance et à l'entretien des défibrillateurs (montant de la dépense : 1 152 € TTC - montant annuel)
- 2016/96 - OBJET - Vente d'une balayeuse RAVO 5002, réformée par les services municipaux (montant de la recette : 1 500 €)
- 2016/97 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation & Conseil - session de "Maintien et actualisation des compétences" relative aux gestes de premiers secours à l'enfant, les 3, 10, 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2016, délivrée aux Directeurs des accueils de loisirs (montant de la dépense : 1 488 € TTC)
- 2016/98 - OBJET - Marché n° 2016/023 passé selon la procédure adaptée avec la société BS MOQUETTES, relatif aux travaux de rénovation des revêtements de sols souples dans les établissements scolaires (montant de la dépense : 56 796 € TTC - global et forfaitaire)
- 2016/99 - OBJET - Modification apportées à la décision n° 2004/109-HEV portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des prestations payantes à l'hôtel d'entreprises de Villemomble (montant moyen mensuel de l'encaisse : de 7 601 € à 12 200 €)
- 2016/100 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société CLEMESSY SA, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 221 et n° 223 de 18m<sup>2</sup> chacun, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 2016/101 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Mise en œuvre de la procédure de péril concernant les monuments funéraires en l'état d'abandon dans l'ancien cimetière rue de la Carrière à Villemomble
- 2016/102 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'AFTRAL, relative à un stage de formation continue obligatoire de sécurité (F.C.O.S) d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes, du 5 au 9 septembre 2016 (montant de la dépense : 780 € TTC)
- 2016/103 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société DAC FORMATION, relative à la formation du personnel communal au certificat de sauveteur-secouriste au travail, les 22-23 septembre, 24-25 novembre, 5-6 et 12-13 décembre 2016 (montant de la dépense : 3 000 € TTC)
- 2016/104 - OBJET - Convention passée avec la société VALYANS, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 214 et 216 de 13m<sup>2</sup> chacun, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016
- 2016/105 - OBJET - Marché n° 2016/020 passé selon la procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS, relatif à la vérification des installations électriques, gaz, SSI et ascenseurs des immeubles communaux (montant de la dépense : 30 000 € HT - montant maximum annuel)
- 2016/106 - OBJET - Contrat n° 2016/C057 passé avec la société ETIT, relatif à l'entretien du système de téléphonie (montant de la dépense : 5 046,75 € TTC)
- 2016/107 - OBJET - Marché n° 2016/0124 passé selon la procédure adaptée avec la société SNC EIFPAGE ROUTE IDF CENTRE, relatif aux travaux de mise en accessibilité de la voirie communale (montant de la dépense : 250 000 € TTC - montant maximum annuel)
- 2016/108 - OBJET - Marché n° 2016/028 passé selon la procédure adaptée avec la société BRODE MODE, relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les agents de la ville de Villemomble (montant de la dépense : 70 000 € TTC - montant maximum par période)
- 2016/109 - OBJET - Organisation des vacances d'été du lundi 1<sup>er</sup> août au mercredi 31 août 2016 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Pasteur (nombre d'enfants inscrits : 247 / fréquentation journalière moyenne : 84)
- 2016/110 - OBJET - Organisation des vacances d'été du lundi 1<sup>er</sup> août au mercredi 31 août 2016 inclus aux accueils de loisirs élémentaire Foch 1, 2, 3 Soleil (nombre d'enfants inscrits : 260 / fréquentation journalière moyenne : 94)
- 2016/111 - OBJET - Contrat 2016/C056 passé avec la société INTERMEDE, relatif à la conception et la réalisation d'un feu d'artifice à l'occasion de la Saint-Fiacre 2016 (montant de la dépense : 21 000 € TTC)
- 2016/112 - OBJET - Marché n° 2016/026 passé selon la procédure adaptée avec la société ERI, relatif aux travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments communaux (montant de la dépense : 33 000 € TTC)
- 2016/113 - OBJET - Marché n° 2016/027 - Lot 1 VRD, maçonnerie, passé selon la procédure adaptée avec la société RVTP, relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments communaux (montant de la dépense : 500 000 € TTC - montant maximum)

- 2016/114 - OBJET - Marché n° 2016/027 - Lot 2 Clôtures et portails, passé selon la procédure adaptée avec la société CNC, relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments communaux (montant de la dépense : 300 000 € TTC - montant maximum)
- 2016/115 - OBJET - Contrat 2016/C062 passé avec JEREMY AND CHARLY, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux du 15 octobre 2016 (montant de la dépense : 1 000 € TTC)
- 2016/116 - OBJET - Marché n° 2016/030 passé selon la procédure adaptée avec la société OGF, relatif aux travaux de construction d'un ossuaire communal (montant de la dépense : 32 917 € TTC - global et forfaitaire)
- 2016/117 - OBJET - Avenant n° 1 au contrat 2014/C078 passé avec la société BALAS, relatif à l'entretien de la climatisation dans les bâtiments communaux de Villemomble (montant de la dépense : 3 160,72 € TTC)
- 2016/118 - OBJET - Contrat n° 2016/C050 passé avec l'association L.A. PROD relatif à l'organisation d'un spectacle musical jeune public "La famille maestro" à l'occasion de la fête de la Saint-Fiacre le 11 septembre 2016 (montant de la dépense : 3 376 € TTC - montant forfaitaire)

**1. Question orale posée par M. MAGE, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

↳ « **Monsieur le Maire, à l'occasion des campagnes d'affiche sur les panneaux de libre expression de la Ville, « Les socialistes de Villemomble » ont mis en cause la gestion de notre équipe municipale :**

- ✓ **le centre de vacances de Saint-Brévin les Pins fermé définitivement,**
- ✓ **la piscine fermée en juillet et en août,**
- ✓ **la médiathèque fermée en août,**
- ✓ **moins d'agents municipaux (Agents Spécialisés des Écoles Maternelles) dans les écoles maternelles,**
- ✓ **toujours pas de transparence dans le cadre des dérogations scolaires,**
- ✓ **des critères injustes d'accès à la cantine.**

**Pourriez-vous, Monsieur le Maire, rétablir la vérité vis-à-vis de ces contrevérités. »**

**Monsieur le Maire répond :** « Effectivement, l'été n'a pas été une période de vérité pour les socialistes de Villemomble, comme pour tous les socialistes.

Concernant les points évoqués :

- ✓ Pour Saint-Brévin les Pins : j'ai déjà expliqué ici pourquoi nous avons renoncé à envoyer des enfants dans ce centre de vacances :
  - l'unique agent est parti,
  - la fréquentation était en très forte baisse,
  - la ville de Saint-Brévin les Pins a modifié son PLU rendant 80 % de notre parcelle inconstructible, donc empêchant tout projet d'aménagement.
- ✓ Pour la piscine et la médiathèque : elles ont été fermées respectivement du 18 juillet au 21 août, soit un mois, - et non pas deux mois comme rédigé sur vos affiches, pour travaux et vidange biannuelle à cheval sur juillet et août, et 15 jours en août pour la médiathèque.
- ✓ Pour l'enfance : il n'y a pas moins d'agent mais plus ; nous avons, en fonction de la réalité des classes de la rentrée, ajusté le nombre d'ATSEM dans les écoles maternelles et plusieurs agents d'entretien ont été recrutés en plus. Des recrutements supplémentaires sont d'ailleurs mentionnés dans le tableau de modification des effectifs qui vient de vous être présenté ce soir. C'est bien la preuve qu'il y a développement de ces postes.
- ✓ Pour les dérogations : dès le printemps, nous avons établi une hiérarchie des dérogations, qui a été présentée aux directeurs et associations de parents d'élèves et appliquée. La rentrée de septembre s'est déroulée sans problème particulier.
- ✓ Pour la cantine : en fonction des capacités maximales de chaque école, comme dans de nombreuses communes, nous privilégions les enfants dont l'un ou les deux parents travaillent et ensuite, en fonction des demandes et des cas, des places permanentes ou temporaires sont accordées.

Vous voyez, mes Chers Collègues, que nos actions sont bien éloignées des contrevérités des « Socialistes de Villemomble ». Ils sont à l'image du Président de la République et du Gouvernement qu'ils soutiennent, trop loin des réalités. »

**2. Question orale posée par M. LONGVERT, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemombe » :**

↳ « **Monsieur le Maire,**

**Dans la tribune du Groupe « Gauche républicaine, citoyenne et écologiste » de la Lettre du Maire n° 88 de septembre 2016, il est écrit : « [...] Aucun jeune Villemomblois n'a pu aller à Saint-Brévin puisque la Commune a décidé de vendre.... ».**

**Pouvez-vous nous expliquer ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Là, c'est carrément une erreur manifeste car, je vous le rappelle, toute intention d'aliénation (vente) ou cession, le dossier doit passer en Conseil Municipal – comme nous venons de le faire ce soir pour 1m<sup>2</sup> dans le cadre du dossier rue Nicolas Becker, ce qui n'a pas été le cas de notre centre de vacances de Saint-Brévin les Pins. Donc, à ce jour le centre de vacances de Saint-Brévin les Pins n'est pas à vendre. »

**3. Question orale posée par M. LEVY, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemombe » :**

↳ « **Monsieur le Maire,**

**Les Villemomblois viennent de recevoir leurs taxes foncières et ils constatent une augmentation importante des montants à payer alors que nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts.**

**Pouvez-vous nous expliquer ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « L'explication est malheureusement très simple. Effectivement, le taux communal n'a pas évolué et il reste à 15,66 % comme depuis une dizaine d'années. C'est le taux départemental, voté par la majorité socialiste du Conseil Départemental, qui a augmenté de presque 9,5 % sur un an. Alors qu'en 2010 le taux départemental était de 9,01 %, il est aujourd'hui de 16,29 %. Il a donc progressé de 81 % en 6 ans, c'est scandaleux.

Il est depuis cette année, plus important que le taux communal.

Ce Département est mal géré et il le fait payer aux Villemomblois. »

**4. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemombe, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ « **Comme nous, vous avez certainement été interpellé par des Villemomblois qui regrettent l'absence de bancs sous certains abribus.**

**Pouvez-vous nous informer des démarches que vous avez entreprises pour répondre à cette attente ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Mesdames, Messieurs,

La Ville compte 25 abribus qui ont tous été fournis avec banc par notre prestataire, à l'exception de celui situé à l'angle des avenues du Général Leclerc et Gustave Rodet qui ne peut être équipé en raison de l'étroitesse du trottoir et ce, pour ne pas gêner le cheminement des piétons.

Après vérification, 2 abribus ne sont plus totalement équipés à ce jour. Il s'agit de ceux situés :

- à l'angle de la rue Pasteur et de la place du Général de Gaulle,
- à l'angle de la rue de Bondy et de l'avenue du Raincy (absence de la barre d'assise).

Il est prévu d'équiper ces abribus dans le cadre de la mise aux normes handicapés des arrêts de bus, qui va débuter le 3 octobre prochain, lors de la repose du matériel par notre prestataire.

Je vous signale par ailleurs que la mise aux normes des arrêts de bus situés sur les voies départementales a fait l'objet de la constitution, il y a 2 ans, d'un dossier auquel les services de la Ville ont été associés – dossier resté à ce jour sans suite de la part du Département – Département géré par le Parti Socialiste. »

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE